

PREAVIS MUNICIPAL
N°08 / 2026
AU CONSEIL GENERAL

concernant

L'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

DELEGUE MUNICIPAL: M. Jacques Mühlemann, Syndic

Signy, le 27 juillet 2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Selon l'art. 10 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. Malheureusement, il arrive que dans des situations imprévisibles et exceptionnelles, elle doit engager des dépenses non prévues au budget de fonctionnement. C'est le cas notamment lors d'interventions urgentes sur des bâtiments, chaussées ou canalisations lors de fuites ou d'accidents.

Jusqu'à présent, la Municipalité a toujours informé le Conseil Général lors de tels événements dans les plus brefs délais.

Art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom)

¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de législature.

² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Art. 80 du règlement du Conseil Général

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil

La Municipalité vous propose de reconduire l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00 par cas et année dans les cas de force majeure pour des travaux urgents. La Municipalité s'engage à informer la Commission de gestion lors de telles situations, dans un délai de 15 jours après la décision d'engagement de la dépense concernée.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Général de Signy-Avenex,

Vu le préavis municipal n°08/2026,

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'accorder à la Municipalité pour la période législative du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031 l'autorisation générale d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00 par cas et par année dans les cas de force majeure pour des travaux urgents.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 27 juillet 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J. Mühlemann

M. Bardel